

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6  
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR RD 813/RD 4 AU PR 37+800  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1368

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée par la RD 813 avec la RD 4 de la commune de Moissac présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 813 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la RD 813, dans le sens Malause/Moissac et désireux de bifurquer sur la RD 4 en direction de Boudou, doivent impérativement emprunter la nouvelle voie dite de « tourne à gauche par la droite » et sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 813, au PR 37+800. Ils ne pourront s'engager sur la RD 4 qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Montauban,  
le 20 juillet 2009

Le Président,

\*  
\* \*